



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cours d'assises

Question écrite n° 2492

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer combien de personnes condamnées en première instance par une cour d'assises au cours des cinq dernières années étaient âgées de plus de soixante-dix ans au moment de la commission des faits.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que pour la période relative aux cinq dernières années, le nombre de personnes ayant 70 ans et plus, lors de la commission d'une infraction, et condamnées par une cour d'assises, s'élève à 51 soit : 7 en 1997 et 1998, 12 en 1999, 11 en 2000 et 14 en 2001. Elles représentent en moyenne 0,4 % de l'ensemble des personnes condamnées par les cours d'assises chaque année. Par ailleurs, si l'on prend en considération non plus la commission des faits mais le jour de la condamnation pour établir l'âge des condamnés, ceux de 70 ans et plus condamnés par les cours d'assises sont au nombre de 224 depuis 1997. Compte tenu du délai moyen s'écoulant entre infraction et condamnation, il apparaît que la tranche d'âge des 65 à moins de 70 ans est plus concernée par la commission d'actes criminels que celle des 70 ans et plus.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2492

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3053

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 86